

Don d'un citoyen détenu en la maison d'arrêt des Carmes, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'un citoyen détenu en la maison d'arrêt des Carmes, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13935_t1_0269_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

29

Un citoyen détenu en la maison d'arrêt, dite des Carmes, rue de Vaugirard, envoie à la Convention nationale la somme de 50 liv. au profit des malheureux incendiés de la commune d'Albert. Il désire rester inconnu.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 5 prair. II] (2).

« Citoyen président,

Depuis 22 ans j'étais dans la commune d'Albert, le père des malheureux, je partageais avec eux mon pain, je le leur devais. Elle vient d'éprouver un accident terrible. La convention nationale a entendu les cris de ces infortunés. En mère tendre elle essuie leurs larmes, répare leurs pertes, et leur apprend que le nom de patrie n'est plus un vain nom. Quel exemple pour les âmes sensibles ! peuvent-elles ne pas chercher à l'imiter ! Je ramasse avec peine 50 livres; c'est le denier de la veuve, mais c'est tout ce que je possède; les voici. Daignez, Citoyen président, les faire tourner au profit de ces malheureux incendiés. La grâce que je demande est de rester inconnu. Il me suffit de faire le bien, heureux si la Convention nationale daigne agréer cette faible preuve de mon amour pour l'humanité souffrante. Hélas, que ne m'est-il permis, de lui offrir aussi celles que j'ai données si souvent et si constamment de mon civisme, et le tribut de mes talents pour l'utilité publique.

Mon respect pour la Convention nationale, et mon attachement à la République une et indivisible sont sans bornes ».

CANEVRYE.

30

La commission militaire établie à Angers par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, envoie des effets d'or et d'argent provenant des dépouilles des conspirateurs Vendéens condamnés à mort ou à la déportation par les jugemens.

Suit la notice de ces effets.

254 liv. 17 s. en or et en argent monnoyé, 5 montres d'or et une d'argent, 2 chaînes de montre, l'une en or garnie de perles et d'une bague en or; l'autre d'argent avec cachet et clef aussi d'argent; un galon fin en or de 92 pouces de long, 5 anneaux et une cassiolette en or, et 11 anneaux d'argent, 6 grosses croix de religieuses en argent, 3 petites bagues d'argent, 3 petites médailles d'argent, 2 cachets d'argent armoirés, une tabatière d'argent, 13 boutons, tant de cols que de manches en argent; 10 paires de boucles en argent, tant pour souliers que pour jarretières; un gobelet d'argent, un

morceau de lampe en argent, armoiré et fleur-de-lysé.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Angers, 23 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Nous envoyons à la Convention des effets d'or et d'argent dont partie servait à tromper le peuple par le charlatanisme des prêtres; lesquels objets proviennent des dépouilles, des conspirateurs vendéens condamnés à mort ou à la déportation par nos jugemens. S. et F. ».

FÉLIX (présid.), LAPORTE (vice présid.), OBRUMIER, HUDOUX, GOUPPIL fils.

[Etat des dons; 20 flor. II]

Argent monnayé 12 P. de 6 liv. ...	72
en or monnayé 5 P. de 24 liv. ...	120
4 P. de 3 liv.	12
13 P. de 24 s.	15 l. 12 s.
48 P. de 12 s.	28 l. 16 s.
14 P. de 6 s.	4 l. 4 s.
	254 l. 17 s.

5 montres d'or,
1 chaîne de montre d'or en forme de cordon, garnie de perles, et 1 bague en or, y tenant.
1 chaîne de montre en argent, avec 1 cachet et 1 clef en argent.
1 montre d'argent.
1 galon fin en or, de 92 pouces de long sur 1 pouce de large.
5 anneaux en or et 1 chaînette.
6 grosses croix de religieuses en argent.
3 petites bagues d'argent.
3 petites médailles d'argent.
2 cachets d'argent armoirés.
1 tabatière d'argent oblongue.
5 boutons de col, en argent.
8 boutons de manche, en argent.
5 paires de boucles de souliers, en argent, de différentes grandeurs.
5 paires de boucles de jarretières en argent.
1 gobelet d'argent.
1 morceau de lampe d'argent armoiré souillé de fleurs de lis, pesant environ 5 marcs, qui avait été déposé au comité révolutionnaire d'Angers, comme preuve de conviction.

31

L'agent national près le district de Lisieux (3) annonce que toutes les ci-devant églises sont fermées dans toute l'étendue de ce district; que 839 marcs 7 onces d'argenterie, et 94 marcs 3 gros en vermeil, ont été envoyés à la monnaie.

Insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXVIII, 307 et XXXIX, 115. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^e suppl¹); J. Mont., n° 40.

(2) C 305, pl. 1137, p. 28.

(1) P.V., XXXVIII, 307. Mon., XX, 646; J. Fr., n° 618; J. Sablier, n° 1358.

(2) C 305, pl. 1137, p. 29, 30.

(3) Calvados.

(4) P.V., XXXVIII, 308. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^e suppl¹); M.U., XL, 249; J. Sablier, n° 1358.